

# DIRECTION DIOCÉSAINE DES PÈLERINAGES DE MONTPELLIER

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

### 1 - INSCRIPTION ET PAIEMENT

L'inscription à l'un de nos pèlerinages implique l'acceptation des conditions particulières précisées sur les brochures d'information. Toute inscription doit être confirmée par l'envoi du bulletin d'inscription ou l'inscription en ligne. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée et sont ne validées que si elles sont accompagnées de l'acompte selon les modalités mentionnées sur chaque bulletin d'inscription.

Pour certains pèlerinages plusieurs acomptes, dont le montant est mentionné dans le bulletin d'inscription, vous seront demandés. Le solde du voyage devra nous parvenir au moins 30 jours avant le départ. Si votre solde ne nous est pas parvenu dans les délais requis votre inscription pourrait être annulée et soumise aux conditions d'annulations. En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ le prix total du voyage devra être réglé à l'inscription.

Sur demande du pèlerin, nous pouvons organiser des facilités de paiement avec échelonnement des versements sur plusieurs mois, sans frais, avec obligatoirement le paiement du solde 30 jours avant le départ.

Le pèlerinage ne pourra avoir lieu qu'avec le nombre minimum de pèlerins requis et précisé sur bulletin d'inscription.

### 2 - TARIFS

Les prestations incluses et non incluses sont mentionnées dans la brochure d'information de chaque pèlerinage.

Les prix indiqués sont établis en fonction des données économiques (cours des devises, coût du transport et des carburants, des taxes et redevances) en vigueur lors de l'impression de la brochure d'information et du nombre de participants (hors accompagnateur spirituel et équipe des pèlerinages).

- supplément petit groupe : en cas de nombre insuffisant de participants, nous pouvons soit annuler le pèlerinage sans frais, soit appliquer le supplément mentionné dans les informations détaillées du pèlerinage, pour permettre sa réalisation avec un nombre inférieur de participants, soit il vous sera proposé le report sur un autre pèlerinage.

- supplément aérien et taxes aéroport : les tarifs mentionnés dans la brochure et dans les informations détaillées correspondent aux tarifs octroyés par les compagnies aériennes auprès desquelles les sièges ont été réservés. En cas de non-disponibilité du tarif aérien prévu, nous nous réservons le droit, conformément à la loi, de répercuter tout ou partie de l'éventuelle hausse de prix aérien ainsi que des éventuelles variations des taux de change.

Les éventuelles augmentations ne pourront, en aucun cas, être l'objet d'une demande d'annulation de la part du pèlerin.

Les tarifs n'incluent pas les frais de passeport, de visas ainsi que votre acheminement au lieu de rendez-vous pour le départ

Le prix final (s'il a lieu d'être modifié) vous sera communiqué 30 jours avant le départ, sur la base du nombre d'inscrits.

### 3 - HÉBERGEMENT

Le nom et la classification des hôtels sont indiqués dans les programmes détaillés.

Chambres triples : les chambres triples sont généralement des chambres doubles dans lesquelles un lit d'appoint est ajouté.

Chambres à partager : si vous êtes seul et souhaitez partager avec une autre personne, nous nous chargeons de regrouper les demandes. Dans l'éventualité où nous ne trouverions personne pour partager, le supplément de la chambre individuelle vous serait facturé.

Chambres individuelles : elles disposent généralement d'un lit d'une personne. Elles font l'objet d'un supplément imposé par l'hôtelier et sont proposées en nombre limité. Elles sont souvent moins spacieuses et peuvent être moins bien situées que les autres chambres.

### 4 - SÉCURITÉ DU PÈLERIN

Pour des raisons de sécurité ou sur Les Recommandations Du Ministère Des Affaires Étrangères nous pouvons être amenés à modifier un programme ou annuler un départ. En cas de modification de programme, nous rembourserions l'éventuelle différence entre les prestations d'origine et celles de remplacement. En cas d'annulation du départ par notre agence prestataire, l'intégralité des sommes versées sera remboursée, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

Tous les pèlerins doivent s'assurer qu'ils sont médicalement, physiquement et/ou psychologiquement aptes à voyager. Nous nous réservons le droit de ne pas accepter un participant ne présentant pas les aptitudes, l'autonomie nécessaires à un voyage en groupe ou les capacités physiques pour effectuer les visites nécessitant des déplacements à pied. De même, nous pouvons refuser qu'un participant poursuive le voyage si son comportement mettrait en danger sa propre sécurité, celle du groupe ou son bien-être.

D'une manière générale les pèlerinages que nous proposons (sauf exception) ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.

### 5 - MODIFICATION ÉVENTUELLE DES PROGRAMMES ET DES ACCOMPAGNEURS

En dehors des circonstances liées à la sécurité des pèlerins, certains cas de force majeure, événements extérieurs ou indépendants de notre volonté, ou contraintes d'ordre technique, tels que : modification des horaires de transport, retard, grèves, sursréservation, manifestations culturelles, événements politiques, conditions climatiques, etc., peuvent nous conduire à modifier nos programmes sans que notre responsabilité soit engagée. Les sommes correspondant aux prestations non fournies et non remplacées seraient remboursées à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

En cas de modification de l'un des éléments essentiels du pèlerinage, nous prévenons les personnes inscrites dans les meilleurs délais. Nous ne pouvons cependant prévenir l'ensemble des personnes ayant reçu l'information détaillée et ne s'étant pas encore inscrites au moment de la modification. Nous vous invitons à consulter régulièrement le site « [www.pele34.catholique.fr](http://www.pele34.catholique.fr) » ou à contacter notre permanence.

Le nom des accompagnateurs, spirituel ou autre, sont donnés à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. Nous vous rappelons qu'un changement d'accompagnateur ne peut faire l'objet d'aucune condition particulière d'annulation.

## **6 - RESPONSABILITÉ**

La Direction Diocésaine des Pèlerinages de Montpellier dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle. Toutefois, elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au pèlerin, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

Notre responsabilité se limite aux seules prestations incluses dans le forfait du prix annoncé sur le bulletin de souscription

## **7 - ASSURANCES**

La Direction Diocésaine des Pèlerinages de Montpellier a souscrit auprès de la Mutuelle Saint Christophe un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle. La garantie financière est couverte par ATRADIUS.

Pour votre confort et votre sécurité, l'assurance assistance/rapatriement et annulation sont systématiquement incluses dans le prix des pèlerinages.

## **8 - FORMALITÉS**

Le pèlerin est tenu de vérifier les formalités nécessaires pour participer au pèlerinage choisi, ces formalités sont précisées sur chaque bulletin d'inscription. Des copies couleur des pièces d'identité vous seront demandées.

Le pèlerin doit être en possession des documents d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité), visas, autorisations et autres documents (notamment sanitaires) exigés par les autorités des différents pays où doit se dérouler le pèlerinage. Les formalités indiquées concernent les ressortissants français. Il appartient aux pèlerins étrangers de se renseigner auprès des autorités consulaires pour effectuer les formalités nécessaires à l'entrée dans le pays où se déroule le pèlerinage.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre janvier 2004 et décembre 2013 sa durée de validité, pour les autorités françaises, a été prolongée automatiquement de 5 ans, mais la date de validité inscrite sur le titre n'est pas modifiée.

Mais les autorités de certains pays voire certaines compagnies aériennes ne reconnaissent pas cette extension de validité.

En aucun cas, la Direction Diocésaine des Pèlerinages de Montpellier ne peut supporter les frais supplémentaires résultant de l'impossibilité, pour le pèlerin, de présenter les documents requis aux autorités compétentes.

## **9 - BAGAGES**

Le nombre de bagages et leur poids est indiqué aux pèlerins avant le départ. Tout dommage ou perte de bagage est soumis aux conditions des transporteurs ou de l'assurance complémentaire souscrite pour couvrir ce risque.

Il est conseillé de ne pas laisser dans vos bagages des objets de valeur, clefs, papiers d'identité ou médicaments indispensables à votre santé. La Direction Diocésaine des Pèlerinages de Montpellier ne saurait être responsable en cas de dommages, pertes ou vols d'effets personnels.

## **10 - FRAIS D'ANNULATION**

Toute annulation de votre part devra nous être notifiée dans les plus brefs délais par téléphone et confirmée par courrier ou courriel. Dans tous les cas c'est la confirmation écrite qui fait foi.

Les versements effectués seront remboursés selon les conditions particulières de chaque pèlerinage.

Aucun remboursement n'est effectué dans les cas suivants :

- Annulation pour convenance personnelle.
- Interruption du pèlerinage, sauf si cette interruption intervient du fait des organisateurs.
- Non-présentation aux heures et lieux de convocation mentionnés dans la convocation.
- Absence de documents d'identité (passeports, visas, certificats de vaccination, etc.).
- Documents d'identité non valides ou différents de ceux fournis à l'inscription.

Certaines prestations spécifiques ne sont pas remboursées : ex. billets d'avion hors réservation groupe, départ direct de province, billets de spectacles ou droits d'entrée pour des expositions, frais de visa et d'assurances, sauf si l'annulation est du fait de l'organisateur.

## **11 - CESSION DE CONTRAT**

Si vous ne pouvez partir, vous pouvez vous faire remplacer par une personne de votre choix, sous réserve qu'elle remplisse les mêmes conditions pour effectuer le pèlerinage et sous réserve des conditions particulières du pèlerinage. Vous devez nous avertir au plus tard 7 jours avant le début du pèlerinage et nous confirmer ce changement par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant précisément le nom, prénom et l'adresse du participant. La cession du contrat demeure par ailleurs soumise aux disponibilités aériennes permettant de réaliser le pèlerinage au nom du nouveau participant et le cas échéant du délai d'obtention du visa et entraîne des frais de cession et d'annulation.

## **12 - CONFIDENTIALITÉ DE VOS DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre de votre participation à un pèlerinage, vous nous confiez certaines données personnelles, afin de pouvoir vous identifier ou vous contacter. La fourniture de ces données vaut accord explicite de votre part pour que nous les conservions à cet usage le temps nécessaire.

Sauf demande particulière de votre part, vous nous autorisez, par votre inscription, à vous mentionner sur notre site d'informations et à publier, sur nos sites ou documents, des photos ou des vidéos sur lesquelles vous pourriez éventuellement figurer. Vous nous autorisez également à utiliser vos données pour vous adresser périodiquement des informations générales sur la vie du Diocèse.

Nous nous engageons à ne pas transmettre ces données à des tiers sans votre accord.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et dans le cadre du « Règlement Général pour la Protection des Données », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit ou obtenir communication des informations vous concernant que nous conservons, vous pouvez vous adresser par écrit à la Direction Diocésaine des Pèlerinages de Montpellier.